



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-55**

**OBJET : Avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-18 concernant la prestation de services en assurances – Lot n°3 :
Automobile et risques annexes**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu ensemble les articles R.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande publique relatif à la modification du contrat lorsque cette dernière est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés publics,

Vu la décision municipale n°2021-95 en date du 22 décembre 2021 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le lot n°3 « Automobile et risques annexes » de l'accord-cadre 2021-18 de prestations de services en assurances avec la société SMACL ASSURANCES dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allende, 79000 NIORT ;

Considérant que, par un courrier recommandé avec accusé de réception, le titulaire du marché note une dégradation de la sinistralité sur la période 2022-2023, et demande que soit revu le montant de la prime d'assurances,

Considérant que, pour rétablir l'économie du contrat visé, une augmentation de 26% du montant HT de la prime est nécessaire,

Considérant qu'outre l'augmentation, l'avenant prévoit que, concernant les postes de préjudices « pertes de gains professionnels futurs », « incidences professionnelles » et « déficit fonctionnel permanent » liés au dommages corporels du conducteur ne feront l'objet d'aucune indemnisation en dessous d'un taux d'Atteinte à l'Intégrité Physique et Psychique (AIPP) de 6%, que sont également écartés du champ, des garanties les dommages causés par les rongeurs, et ceux résultant du non-respect des préconisations constructeurs et de la non utilisation de pièces à l'identique,

Considérant que l'avenant conclu entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché n°2021-18. Cet avenant est conclu avec la société SMACL ASSURANCES dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allende, à NIORT (79000).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'augmentation de la prime d'assurance pour le contrat visé de l'ordre de 26%. La cotisation HT passe à 12 514.77€ HT.

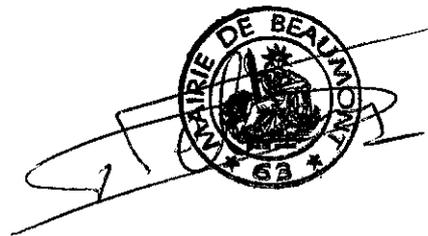
ARTICLE 3 : Le nouveau montant s'appliquera dans les conditions fixées par les autres stipulations rédigées dans les pièces contractuelles du marché, qui elles restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie ainsi qu'une publication dématérialisée sur le site de la commune, et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 18 juillet 2023

Le Maire,

*Pour le Maire et par délégation, l'adjoint délégué
au Fonctionnement général des services, aux Finances
et aux Ressources*



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :